

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant des travaux de requalification de chaussée, rue Mortefontaine, pour le compte de la ville de Villers Saint Paul gêneront la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1er : Rue Mortefontaine (entre la rue Arthur Dutilleul et la rue du Maréchal Gérard) : A compter du mercredi 15 juillet 2026 et pour une durée de dix jours la circulation des véhicules sera interdite entre le numéro 3 et le numéro 38 entre 7h30 et 18h30. La circulation des véhicules sera autorisée uniquement aux riverains de la voie entre 18h30 et 7h30.

ARTICLE 2 : Rue Mortefontaine (entre la rue du Maréchal Gérard, au niveau du numéro 38 rue Mortefontaine et la rue Aristide Briand) : La circulation des véhicules sera interdite sur la voie située du côté des numéros pairs.

ARTICLE 3 : Rue Mortefontaine (entre la rue Arthur Dutilleul et la rue du Maréchal Gérard) : A compter du mercredi 15 juillet 2026 et pour une durée de dix jours, le stationnement des véhicules sera interdit du côté des numéros pairs et impairs entre 7h30 et 18h30.

ARTICLE 4 : Rue Arthur Dutilleul : A compter du mercredi 15 juillet 2026 et pour une durée de dix jours, le stationnement des véhicules sera interdit entre le numéro 22 bis et le numéro 24 ter de la rue. La circulation des bus et des poids lourds sera autorisée.

ARTICLE 5 : Rue du Maréchal Gérard : A compter du mercredi 15 juillet 2026 et pour une durée de dix jours, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens allant du numéro 55 vers le numéro 1. Elle s'effectuera uniquement dans l'autre sens. La circulation des véhicules sera interdite au débouché du numéro 36 de la rue Mortefontaine. le stationnement des véhicules sera interdit sur toute l'emprise de la voie du côté des numéros pairs et impairs entre 7h30 et 18h30.


ARTICLE 6 : Des itinéraires de déviation seront mis en place par la rue Artur Dutilleul et la rue Aristide Briand dans le sens sud-nord et par la rue Mortefontaine et la rue Maréchal Gérard dans le sens nord-sud

ARTICLE 7 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société COLAS.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire central de la Police Nationale de Creil, la société COLAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 17 juin 2026.

Le Maire,


Gérard WEYN